Délibérations séance du conseil du 01/10/2026

Commune de Tergnier

Numéro d'acte	Titre	Référence
001	Convention de mise à disposition 2026/2029 - Croix Rouge française - Comité Chauny-Tergnier-La Fère - Local rue Victor Hugo	002-210207114-20261001-001-DE
002	Subvention exceptionnelle 2026 - Anim'Tergnier	002-210207114-20261001-002-DE
003	Convention de mise à disposition 2026/2029 - Relaxation Détente - Foyer Blériot	002-210207114-20261001-003-DE
004	Subvention exceptionnelle 2026 - ESCT gymnastique	002-210207114-20261001-004-DE
005	Convention pour l'installation de bornes de recharge électrique avec la société BORNECO	002-210207114-20261001-005-DE
006	Boulevard Gambetta (des ponts SNCF à l'intersection de la rue Hoche) - Phase 1 - Enfouissement des réseaux BT-EP et Télécom - USEDA	002-210207114-20261001-006-DE
007	Espace " Au fil de l'eau " - Convention d'animation avec le collège Joliot Curie pour l'année scolaire 2026/2027 - Renouvellement	002-210207114-20261001-007-DE
008	Espace " Au fil de l'eau " - Convention Numérithèque 02 avec la Fédération des Centres Sociaux des Pays Picards - Renouvellement	002-210207114-20261001-008-DE
009	Dépôt de candidature à l'appel à projets " Nos quartiers d'été 2027 " de la Région Hauts-de-France	002-210207114-20261001-009-DE
010	Convention Territoriale Globale 2024-2028 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne - Avenant n°1	002-210207114-20261001-010-DE
011	Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Participation aux frais de la commune de Chauny - Année scolaire 2025/2026	002-210207114-20261001-011-DE
012	Désaffectation et déclassement de l'école maternelle des Buttes-Chaumont - Demande d'avis de la Préfecture de l'Aisne	002-210207114-20261001-012-DE
013	Vente des parcelles AE n°826 et n°828 sises rue Jacquard à Tergnier	002-210207114-20261001-013-DE
014	Société Publique Locale SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration	002-210207114-20261001-014-DE
015	Crématorium - Rapport annuel du délégataire de service public - Exercice 2025	002-210207114-20261001-015-DE
016	Budget principal - Régularisation du compte 13911	002-210207114-20261001-016-DE
017	Budget principal - Produits irrécouvrables - Ex-Service des eaux - Créances admises en non-valeur	002-210207114-20261001-017-DE
018	Budget principal - Produits irrécouvrables - Créances admises en non-valeur	002-210207114-20261001-018-DE
019	Budget principal - Produits irrécouvrables - Ex-Service des eaux - Créances éteintes	002-210207114-20261001-019-DE
020	Budget principal - Produits irrécouvrables - Créances éteintes	002-210207114-20261001-020-DE
021	Budget Principal - Autorisations de programmes 2026 - Décision modificative n°2	002-210207114-20261001-021-DE
022	Budget Principal - Décision modificative budgétaire n°2	002-210207114-20261001-022-DE
023	Recensement de la population	002-210207114-20261001-023-DE
024	Modification du tableau des effectifs - Ville	002-210207114-20261001-024-DE
025	Création d'un poste de Directeur du pôle technique, patrimoine et transition écologique	002-210207114-20261001-025-DE
026	Instauration d'une prime régalienne	002-210207114-20261001-026-DE
027	Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire	002-210207114-20261001-027-DE
028	Concession de logement pour nécessité absolue de service	002-210207114-20261001-028-DE



La secrétaire de séance,
Chloé GRENIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-001-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-001-DE

AC

DEL	01OCT26	7.5	001

Convention de mise à disposition 2026/2029 - Croix Rouge française - Comité Chauny-Tergnier-La Fère - Local rue Victor Hugo

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande du représentant de l'association Croix Rouge française – Comité Chauny-Tergnier-La Fère pour l'attribution d'une pièce supplémentaire de stockage et de distribution, rue Victor Hugo à Tergnier,

Vu l'avis de la Commission Attractivité communale du 16 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE de mettre à disposition le local actuel ainsi que la pièce attenante, sis rue Victor Hugo à Tergnier au profit de l'association Croix Rouge française – Comité Chauny-Tergnier-La Fère.

DIT que cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2027, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2029 et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition ainsi que les documents administratifs subséquents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER
02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-002-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-002-DE

AC

DEL	01OCT26	7.5	002

Subvention exceptionnelle 2026 - Anim'Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élue suivante est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), cette dernière ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°042 du 28 avril 2026 relative à l'enveloppe allouée aux associations déposant un dossier de subvention exceptionnelle courant 2026, et fixant cette enveloppe à 10 000,00 €,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à l'organisation de l'évènement « Les Survivants – Le jeu ultime » au complexe Léo Lagrange de Tergnier le 22 août 2026,

Vu l'avis de la Commission Attractivité communale du 16 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elue membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Anim'Tergnier	Exceptionnelle	1 000,00 €	Albanne Auprêtre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-003-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-003-DE

AC

DEL	01OCT26	7.5	003

Convention de mise à disposition 2026/2029 - Relaxation Détente - Foyer Blériot

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association sauf signature d'une convention d'objectifs et de moyens,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du foyer Blériot entre l'association Relaxation Détente et la Ville de Tergnier,

Vu l'avis de la Commission Attractivité communale du 16 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE d'établir une convention de mise à disposition du foyer Blériot, sis boulevard Jean de la Fontaine au profit de l'association Relaxation Détente.

DIT que cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an jusqu'au 30 septembre 2027, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2029 et ce, à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les documents administratifs subséquents.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-004-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-004-DE

AC

DEL	01OCT26	7.5	004

Subvention exceptionnelle 2026 - ESCT gymnastique

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élue suivante est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), cette dernière ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°042 du 28 avril 2026 relative à l'enveloppe allouée aux associations déposant un dossier de subvention exceptionnelle courant 2026, et fixant cette enveloppe à 10 000,00 €,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à la participation de membres de l'ESCT gymnastique aux championnats de France, équipe féminine 10-13 ans et équipe masculine 10 ans et plus,

Considérant que les frais en matière de transport et d'hébergement s'élèvent à 2 681,05 € (factures fournies),

Considérant le principe d'attribution de cette subvention à savoir 20% des frais engagés et justifiés par le club en matière de transport et d'hébergement ; montant plafonné à 400,00 €,

Vu l'avis de la Commission Attractivité communale du 16 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elue membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
ESCT gymnastique	Exceptionnelle	400,00 €	Naïma Ben Balla

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-005-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h31
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-005-DE

ST/AT/VE

DEL	01OCT26	8.3	005

Convention pour l'installation de bornes de recharge électrique avec la société BORNECO

Considérant le projet d'installation de bornes de recharge électrique sur le domaine public,

Vu la proposition de convention avec la société BORNECO,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 16 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

APPROUVE l'installation de bornes de recharge électrique sur le domaine public, soit :
- Place Carnégie – à proximité du Musée de la Résistance et de la Déportation de Picardie
- Place de la Gare - Parking

DIT que l'occupation des emplacements est consentie à la société BORNECO aux seules fins d'installer et d'exploiter des IRVE, à l'exclusion de tout autre usage.

DIT que la présente convention est consentie à compter de la signature, et s'étend sur une durée comprenant la phase de déploiement de l'ensemble des IRVE, suivie d'une période de douze (12) années d'exploitation, démarrant à compter de la mise en service effective sur chaque site.

DIT que la société BORNECO s'engage à assumer toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements mis à disposition et à la mise en service des IRVE, ainsi que l'exploitation et la maintenance des bornes.

DIT que la société BORNECO sera redevable envers la collectivité, d'un loyer correspondant à une part variable de 15% des recettes collectées relatives au service de recharge, sur la base HT ou TTC selon les règles de TVA applicables. Ce loyer constitue la contrepartie pleine et entière de la mise à disposition des emplacements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices 2026 et suivants, chapitre 75., article 75888-847.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h35
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-006-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33
Date de convocation : 25 septembre 2026
Date d'affichage : 25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

- Madame Ombeline Coquisart Directrice Générale des Services
- Monsieur Alexis Toucheron Directeur Général Adjoint des Services
- Monsieur Fabrice Robin Directeur des Ressources Humaines
- Madame Nathalie Braem Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h35
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-006-DE

ST/AT/VE

DEL	01OCT26	8.3	006

Boulevard Gambetta (des ponts SNCF à l'intersection de la rue Hoche) - Phase 1 - Enfouissement des réseaux BT-EP et Télécom – USEDA

Vu la délibération du 14 mars 2005 décidant l'adhésion de la Ville de Tergnier à l'USEDA,

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public du boulevard Gambetta (des ponts SNCF à l'intersection de la rue Hoche) – Phase 1 à Tergnier,

Considérant que les travaux seront réalisés par l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA), autorité concédante du service public de l'électricité,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie du 16 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

APPROUVE le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tels qu'ils ont été présentés pour un montant de 100 205,34 € ht.

DIT que le coût de l'opération calculé aux conditions économiques et fiscales de ce jour est de 100 205,34 € ht et se répartit comme suit :

- Réseaux électriques Basse tension 82 193,58 €
- Réseaux télécom – Génie Civil 10 264,85 €
- Réseaux télécom – Etude et câblage 6 613,76 €
- Eclairage public (réseau) 1 133,15 €

DIT que le plan de financement est le suivant :

- Participation USEDA 32 877,43 € ht
- Participation de la commune 67 327,91 € ht

DIT que cette contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

DIT qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices 2026 et suivants, chapitre 204, article 2041582-845.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h35
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-007-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h35
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-007-DE

SB

DEL	01OCT26	9.1	007

Espace « Au fil de l'eau » - Convention d'animation avec le collège Joliot Curie pour l'année scolaire 2026/2027 – Renouvellement

Vu la délibération n°018 du 2 octobre 2025 relative à la convention d'animation avec le collège Joliot Curie pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant qu'il est proposé de renouveler pour cette nouvelle année scolaire, l'intervention des animateurs jeunesse dans l'enceinte du collège Joliot Curie,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'intervention des animateurs par convention pour l'année scolaire 2026/2027,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

APPROUVE la convention d'animation avec le collège Joliot Curie, fixant les modalités.

DIT que la présente convention est établie pour l'année scolaire 2026/2027.

DIT que cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement sur acceptation expresse de la commune pour la période scolaire suivante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h35
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-008-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h35
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-008-DE

SB

DEL	01OCT26	9.1	008

Espace « Au fil de l'eau » - Convention Numérithèque 02 avec la Fédération des Centres Sociaux des Pays Picards - Renouvellement

Vu la délibération n°019 du 2 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention Numérithèque 02 avec la Fédération des Centres Sociaux des Pays Picards,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que le but est d'atteindre les objectifs de lutte contre l'isolement et la réduction de la fracture numérique,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider, de familiariser, le public allocataire à s'équiper en matériel informatique et de favoriser l'accès aux droits,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

APPROUVE la convention Numérithèque 02 avec la Fédération des Centres Sociaux des Pays Picards.

DIT que la présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h35
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-009-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h35
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-009-DE

SB

DEL	01OCT26	9.1	009

Dépôt de candidature à l'appel à projets « Nos quartiers d'été 2027 » de la Région Hauts-de-France

Considérant que pour la neuvième année, la ville de Tergnier souhaite entrer dans le dispositif nos quartiers d'été. Grâce à ce soutien financier, cette action s'est développée sur le concept « une semaine - un quartier »,

Considérant que cette formule permet de fidéliser le public, de créer un lien plus fort entre les habitants des quartiers, de favoriser la mobilité d'un quartier à l'autre, ainsi de contribuer au vivre ensemble,

Considérant qu'un fort partenariat s'est installé avec les deux principaux bailleurs présents sur la ville de Tergnier. Ce qui a permis le financement d'une partie des locations notamment de structures de jeux type accrobranche, baby-foot géant, arène de tir..., mais aussi une plus forte communication auprès des locataires,

Considérant que chaque animation est un outil pour valoriser la créativité, la découverte, le vivre ensemble, grâce à des activités sportives et culturelles dans un esprit ludique, tout en valorisant le fil rouge,

Considérant que « Nos quartiers d'été » est un dispositif qui permet aux habitants qui ont peu l'occasion de partir en vacances, de bénéficier de loisirs de proximité, quels que soient leurs moyens (mobilité, financier...),

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE de candidater à l'appel à projet « Nos quartiers d'été 2027 ».

DIT que la ville s'engage à :
- Animer le quartier prioritaire et les quartiers de veille active du territoire de Tergnier pendant la période d'été.
- Impliquer les habitants des quartiers dans l'organisation de cet événement.
- Mettre en place des projets d'action pour lutter contre l'isolement.
- Apporter la culture, les activités physiques et créatives aux personnes fragilisées.
- Respecter la « Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ainsi que les principes d'Egalité entre les femmes et les hommes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

DIT que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2027 et suivants, chapitre 74, article 7472-338

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h40
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-010-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h40
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-010-DE

SB

DEL	01OCT26	9.1	010

Convention Territoriale Globale 2024-2028 en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne - Avenant n°1

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025, relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, visant à renforcer l'organisation et le développement de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants,

Considérant que ce décret est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants et précise les modalités nécessaires dans le but de renforcer le développement de l'accueil du jeune enfant et de soutenir sa qualité,

Considérant que le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sera donc élaboré en vue de préserver l'offre actuelle,

Considérant que celui-ci pourra être ajusté en cours de CTG si la situation évolue.

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023-2027,

Vu la délibération n°019 du 27 juin 2024 relative à la signature de la convention territoriale globale 2024-2028 en partenariat avec la CAF de l'Aisne,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'intégration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à l'intégration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h41
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-011-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h41
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-011-DE

ND/NBR

DEL	01OCT26	8.1	011

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques - Participation aux frais de la commune de Chauny - Année scolaire 2025/2026

Vu la lettre du 7 juillet 2026 par laquelle Monsieur le Maire de Chauny sollicite la participation aux frais de scolarité des enfants de Tergnier scolarisés dans une école de sa commune au cours de l'année scolaire 2025/2026,

Vu la convention signée le 22 juin 2007 entre les villes de Chauny et Tergnier permettant l'application d'un abattement de 50% sur la contribution due par Tergnier pour les enfants de la ville fréquentant les écoles de Chauny, sur la base du coût moyen d'un élève pour les écoles maternelles et primaires,

Considérant la scolarisation d'enfants de Tergnier en école maternelle et primaire dans la commune de Chauny au cours de l'année scolaire 2025/2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chauny du 26 juin 2025, fixant le montant des charges de fonctionnement demandées aux diverses communes dont les enfants ont été accueillis dans ses écoles au cours de l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DIT que la contribution de la ville de Tergnier pour l'année scolaire 2025/2026 s'élève à 1 992,00 € et se décompose comme suit :

- 1 élève en école maternelle	899,00 €	soit	889,00 €
- 2 élèves en école élémentaire	551,50 €	soit	1 103,00 €
			1 992,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 65, article 6558-211 et 212.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurelien GALL

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h49
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-012-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h49
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-012-DE

U/AT/

DEL	01OCT26	3.2	012

Désaffectation et déclassement de l'école maternelle des Buttes-Chaumont - Demande d'avis de la Préfecture de l'Aisne

Vu l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant que « *Les biens des personnes publiques [...] qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.* »,

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques disposant que « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »,

Vu la délibération n°047 du 25 juin 2026, la Ville de Tergnier relative à la fermeture de l'école maternelle des Buttes-Chaumont,

Considérant que cette dernière est officiellement fermée depuis le 1er septembre 2026, Dans les faits, l'ancienne école maternelle des Buttes-Chaumont n'est plus affectée à l'usage d'école,

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

SOLLICITE de la Préfecture un avis sur la désaffectation et le déclassement l'école maternelle des Buttes-Chaumont.

DIT que l'école maternelle des Buttes-Chaumont n'est plus affectée à l'usage d'école depuis le 1er septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h49
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-013-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h49
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-013-DE

SDC/AT/MAL

DEL	01OCT26	3.2	013

Vente des parcelles AE n°826 et n°828 sises rue Jacquard à Tergnier

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant que « *les personnes publiques [...] gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* »,

Considérant que la Ville de Tergnier a été sollicitée par Madame Natacha DOR, propriétaire du 65 rue Jacquard pour une opération de régularisation foncière,

Considérant que la Ville de Tergnier est propriétaire de deux parcelles sises rue Jacquard cadastrées AE n°551 et n°553. Une partie de la clôture de l'administrée se trouve sur lesdites parcelles et ce, depuis plus de 30 ans. Dans cette hypothèse, une cession amiable peut être envisagée pour régulariser cette situation.

Considérant que la parcelle AE n°551 a été divisée entre les parcelles AE n°826 et n°827 et que la parcelle AE n°553 a été divisée entre les parcelles AE n°828 et n°829. Le tout au droit de la clôture existante,

Considérant que la Ville a proposé à Madame Natacha DOR la vente de la parcelle AE n°826 (1 m²) et AE n°828 (7 m²) au prix de 1 080,12 euros (correspondant au prix du redécoupage parcellaire réalisé par la Ville), plus frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Considérant que l'administrée a accepté cette proposition.

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

AUTORISE la cession amiable des parcelles AE n°826 et n°828 sises rue Jacquard à Tergnier, au profit de Madame Natacha DOR, propriétaire du 65 rue Jacquard pour une opération de régularisation foncière.

DIT que cette vente sera consentie moyennant le prix de 1 080,12 € payable en totalité comptant, le jour de la signature de l'acte de vente, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

DIT que cette vente sera réalisée par acte authentique reçu par Maître Virginie Blondel-Léognany.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte de vente.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 024, article 024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h49
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-014-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h49
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-014-DE

AT/NBR

DEL	01OCT26	9.1	014

Société Publique Locale SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Vu la délibération n°004 du 24 novembre 2016 relative à l'adhésion de la Ville de Tergnier à la société SPL-Xdemat,

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration et les modifications apportées aux statuts,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration et donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h50
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-015-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 10h50
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-015-DE

AR/

DEL	01OCT26	1.1	015

Crématorium - Rapport annuel du délégataire de service public - Exercice 2025

Considérant que, par délibération n°001 du 1er février 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du crématorium de Tergnier à la société des Crématoriums de France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public par concession, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le contrat a été conclu pour une période d'exploitation de 30 ans à compter du 8 février 2016,

Vu l'article L.1411-3 al 1 du CGCT qui dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par les dispositions de l'article R.1411-7 du CGCT : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Considérant que ledit rapport établi par le délégataire au titre de l'année 2025 a été soumis pour examen préalable à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et L.1413-1 CGCT, il est donné communication au Conseil Municipal de ce rapport et de l'avis de cette commission.

Considérant que la CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité pour ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h11
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-016-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h11
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-016-DE

CPTA/NBR

DEL	01OCT26	7.1	016

Budget principal - Régularisation du compte 13911

Suite au transfert de la compétence « eau potable » à la CACTLF au 1er janvier 2020, les fiches immobilisations de l'ex-service des eaux ont été transférées à la ville, puis la trésorerie a procédé aux écritures de mise à disposition à la CACTLF.

Vu la demande de la trésorerie du 18 août 2026 relative à une anomalie entre le compte 1311 « Subvention transférable de l'Etat » et le compte 13911 « Subventions transférées au compte de résultat » pour un montant de 3 900,31 € qui résulterait d'une omission lors de ce transfert,

Il convient par conséquent de passer une écriture de régularisation afin d'apurer ces comptes.

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

AUTORISE l'écriture non budgétaire suivante :

Compte	Débit	Crédit
13911 Subvention de l'Etat	3 900,31 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		3 900,31 €

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h36
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-017-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h36
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-017-DE

CPTA/NBR

DEL	01OCT26	7.1	017

Budget principal - Produits irrécouvrables – Ex-Service des eaux - Créances admises en non-valeur

Considérant que suite au transfert de la compétence « eau potable » à la CACTLF au 1er janvier 2020, les opérations comptables de l'ex-service des eaux liées aux années antérieures à 2020 ont été transférées à la Ville et sont prises en charge, depuis 2020, dans le budget principal,

Vu les états des créances irrécouvrables concernant le budget principal au titre de l'ex-service des eaux, établis par le comptable public, dont le montant admissible en créances en non-valeur s'élève à 9 167,79 € et se décompose comme suit :

Année 2012	1 020,35 €
Année 2013	146,04 €
Année 2014	608,97 €
Année 2015	454,45 €
Année 2016	1 559,18 €
Année 2017	1 604,32 €
Année 2018	2 460,99 €
Année 2019	1 313,49 €
Total	**9 167,79 €**

Considérant que les créances en non-valeur sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences de recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité peut également être constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences, créances minimes,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE l'allocation en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 9 167,79 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026, chapitre 65, article 6541-732.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h36
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-018-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h36
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-018-DE

CPTA/NBR

DEL	01OCT26	7.1	018

Budget principal - Produits irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

Vu les états des créances irrécouvrables concernant le budget principal établis par le comptable public, dont le montant admissible en créances en non-valeur s'élève à 3 449,34 € et se décompose comme suit :

Année 2007	1 058,22 €
Année 2013	152,70 €
Année 2014	160,00 €
Année 2016	223,63 €
Année 2017	987,82 €
Année 2018	27,30 €
Année 2019	674,57 €
Année 2021	163,97 €
Année 2025	1,13 €
Total	**3 449,34 €**

Considérant que les créances en non-valeur sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences de recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines. L'irrécouvrabilité peut également être constatée lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences, créances minimes,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

REFUSE l'allocation en non-valeur des produits irrécouvrables pour :
- Année 2007 pour 1 058,22 € : la personne respecte un échéancier de versement,
- Année 2025 pour 0,82 € : cette somme concerne des écritures internes entre budget de la ville.

DECIDE l'allocation en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 2 390,30 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026, chapitre 65, article 6541-020-313-338-4222-632.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h39
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-019-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h39
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-019-DE

CPTA/NBR

DEL	01OCT26	7.1	019

Budget principal - Produits irrécouvrables – Ex-Service des eaux - Créances éteintes

Considérant que suite au transfert de la compétence « eau potable » à la CACTLF au 1er janvier 2020, les opérations comptables de l'ex-service des eaux liées aux années antérieures à 2020 ont été transférées à la Ville et sont prises en charge, depuis 2020, dans le budget principal,

Vu les états des créances irrécouvrables concernant le budget principal au titre de l'ex-service des eaux, établis par le comptable public, dont le montant admissible en créances éteintes s'élève à 8 257,44 € ttc et se décompose comme suit :

Année 2016	220,31 €
Année 2017	595,45 €
Année 2018	2 381,62 €
Année 2019	5 060,06 €
Total	**8 257,44 €**

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE l'allocation en créances éteintes des produits irrécouvrables des années 2016 à 2019 pour un montant de 8 257,44 € ttc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026, chapitre 65, article 6542-732.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h39
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-020-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h39
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-020-DE

CPTA/NBR

DEL	01OCT26	7.1	020

Budget principal - Produits irrécouvrables - Créances éteintes

Vu l'état des créances irrécouvrables concernant le budget principal établi par le comptable public, dont le montant admissible en créances éteintes s'élève à 67,70 € ttc,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE l'allocation en créances éteintes des produits irrécouvrables de l'année 2024 pour un montant de 67,70 € ttc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026, chapitre 65, article 6542-847.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

VILLE DE TERGNIER
02700 TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h11
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-021-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 14h11
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-021-DE

COMPTA/NBR

DEL	01OCT26	7.1	021

Budget Principal - Autorisations de programmes 2026 - Décision modificative n°2

Certaines opérations supposent des engagements qui s'échelonneront sur plusieurs années. Les autorisations de programmes permettent d'engager une dépense au-delà du seul cadre de l'année civile. Dès le départ, un échéancier est prévu pour la totalité de l'opération et, chaque année, sur le budget, ne sont inscrits que les crédits nécessaires aux dépenses à payer sur l'exercice.

Il est précisé que certaines opérations font déjà l'objet d'exécutions pluriannuelles.

Vu la délibération n°052 du 28 avril 2026 définissant les autorisations de programmes 2026,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE de modifier l'autorisation de programmes (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) sur la période 2025-2027 pour l'opération suivante :

2025-01 Création d'une Ferme Pédagogique
Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2025-2026 : 1 987 400,00 €

CA antérieurs	677 489,88 €
CP 2026	1 209 150,00 €
CP 2027	100 760,12 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h30
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-022-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h30
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-022-DE

CPTA/NBR

DEL	01OCT26	7.1	022

Budget Principal - Décision modificative budgétaire n°2

Considérant la nécessité d'effectuer des ouvertures et virements de crédits sur le budget principal de la ville,

Vu le Budget Primitif 2026,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE les modifications budgétaires, se résumant ainsi :

Section investissement – Dépenses :	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	+55 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	+14 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	-69 000,00 €
Total	**0,00 €**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026
Le Maire,
Aurélien GALL

VILLE DE TERGNIER
02700 TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h11
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-023-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h11
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-023-DE

AT/FR/NBR

DEL	01OCT26	4.1.1	023

Recensement de la population

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

Considérant la période de recensement 2027, prévue du 21 janvier au 27 février 2027,

Considérant le nombre de logements à recenser (+ de 500) et les préconisations de l'INSEE,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE
➔ le recrutement de 3 agents recenseurs (agent titulaire ou non titulaire) rémunérés comme suit :
- pour un agent titulaire : indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- pour un agent non titulaire : forfait de 7 € par dossier (un dossier comprenant une feuille de logement et les bulletins individuels correspondants), et SMIC en vigueur au 1er janvier 2027 pour chaque heure de formation et de repérage.

➔ la nomination de 2 coordinateurs d'enquête (agents titulaires).

➔ la nomination d'un COrrespondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (CORIL) : le CORIL est l'agent de la collectivité en charge du traitement des renseignements contenus dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (adresses, coordonnées géographiques, type, nom et numéro de la voie, de chaque logement).

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2027, chapitre 012, articles 64118-64131/020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h11
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-024-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h11
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-024-DE

AT/FR/NBR

DEL	01OCT26	4.1.1	024

Modification du tableau des effectifs - Ville

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Tergnier à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

- Multi-accueil : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 20h/semaine : ajustement du temps de travail.

- Service Scolaire : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30h/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 15h/semaine : ajustement du temps de travail.

- Service Scolaire : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 25h/semaine et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 20h/semaine : ajustement du temps de travail.

- Service Enfance, Jeunesse et Famille : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps incomplet 20h/semaine : ajustement du temps de travail.

- Service Financier : Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet : mutation

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 012, articles 64111-64118/020-212-338-4222.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h15
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-025-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h15
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-025-DE

AG/AT/FR/NBR

DEL	01OCT26	4.1.1	025

Création d'un poste de Directeur du pôle technique, patrimoine et transition écologique

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la Ville de Tergnier souhaite renforcer son dynamisme communal et s'engage dans la mise en œuvre de nouveaux projets structurants et de proximité,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Tergnier souhaite recruter son Directeur du pôle technique, patrimoine et transition écologique,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

DECIDE la création d'un poste de Directeur du pôle technique, patrimoine et transition écologique à temps complet, comme suit, à compter du 1er octobre 2026 :

Descriptif de l'emploi
Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et au sein de la Direction Générale, il pilote, structure et anime l'ensemble des services techniques.
-Contribuer activement, aux côtés de la Direction Générale à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie globale de la collectivité.
-Apporter au Maire, aux élus et à l'ensemble des services municipaux, une expertise technique et une aide à la décision sur les projets structurants.
-Proposer des solutions pour réduire les consommations énergétiques de la collectivité et pour adapter le parc bâti et le territoire au changement climatique.
-Assurer une veille stratégique quant aux sources de financement mobilisables.
-Décliner les orientations municipales en projets techniques opérationnels et innovants,
- En associant expertise et sens du service public, participer à l'évolution de notre territoire en travaillant sur la qualité du bâti et des équipements publics pour un usage optimisé et conforme aux objectifs de la transition écologique.

Missions
- Piloter et coordonner de l'ensemble des services techniques dans une logique d'amélioration continue au service de la collectivité et en transversalité avec l'ensemble des chefs de service.
- Gérer l'espace public dans une perspective de mise en accessibilité progressive des voiries et des installations ouvertes au public, d'aménagement durable et d'adaptation du territoire au changement climatique.
- Mettre en œuvre des projets en matière de patrimoine de la collectivité : élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action pluriannuel en concertation avec les élus et la direction générale, notamment dans le cadre de la maintenance et de la sécurisation du patrimoine communal, et de l'accessibilité dans le respect du développement durable.
- Effectuer un suivi opérationnel des grands projets d'investissement et des projets techniques de la collectivité, vous participez à l'évaluation des besoins, la rédaction des marchés publics (CCTP) et à l'analyse des offres.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h15
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-025-DE

- Participer à la construction budgétaire, assurer le suivi de l'activité des services ainsi que la bonne exécution des contrats de prestations de services ou de travaux externalisés.
- Participer à la recherche de financements extérieurs complexes liés à la réalisation des projets techniques (ADEME, Agence de l'eau…) et monter les dossiers.
- Identifier et valoriser les financements extérieurs innovants (CEE).
- Assurer la sécurité des bâtiments publics (ERP), et superviser la bonne organisation technique des commissions de sécurité (respect des prescriptions, mise en œuvre des préconisations, veille réglementaire).
- Mettre en œuvre et suivre le plan communal de sauvegarde (PCS).
- Superviser la commission municipale Cadre de vie et la commission communale d'accessibilité.
- Piloter, en lien étroit avec la Direction Générale, la démarche de transformation de la collectivité en impulsant une dynamique collective fondée sur la confiance, la responsabilisation et la coopération des services.

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial, ou de technicien territorial principal de 2ème classe, ou de technicien territorial principal de 1ère classe (catégorie B), ou du grade d'ingénieur territorial (catégorie A), suivant le recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, à recruter des agents non titulaires de droit public pour pourvoir ces emplois au titre de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et du profil.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2026 et suivantes, chapitre 012, articles 64111-64131/020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

VILLE DE TERGNIER
02700 TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h16
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-026-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h16
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-026-DE

AT/FR/NBR

DEL	01OCT26	4.5	026

Instauration d'une prime régalienne

Vu les articles L.2122-27-1 et R.2122-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2026-363 du 8 mai 2026 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Vu l'article 198 de la loi n°2026-127 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Considérant que cet article crée une reconnaissance financière destinée à valoriser les missions que les maires exercent au nom de l'Etat,

Considérant que cette mesure répond à l'engagement du gouvernement de reconnaître les responsabilités particulières assumées par les maires lorsqu'ils interviennent, non comme exécutifs communaux, mais en qualité d'agents de l'Etat placés sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 24 votes pour et 9 abstentions,

DECIDE d'instituer la prime régalienne qui prend la forme d'un versement annuel de 554,00 € attribué au maire.

DIT que lorsque plusieurs maires exercent successivement leurs fonctions au cours de la même année, la somme annuelle de 554,00 € est répartie entre eux, au prorata de la durée d'exercice du mandat de chacun au cours de l'année civile.

PRECISE que cette prime est financée par une dotation versée par l'Etat aux communes.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires 2027 et suivantes, chapitre 65, article 65311/031.

DIT que la recette sera rattachée aux opérations budgétaires 2027 et suivantes, chapitre 74, article 7411/031.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h23
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-027-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h23
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-027-DE

AT/FR/NBR

DEL	01OCT26	7.10	027

Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relatif à la protection social complémentaire des agents publics territoriaux,

Conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat porte sur les points suivants :

1- La présentation de la protection sociale complémentaire et ses enjeux :

La protection sociale complémentaire couvre :
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question du risque dit de « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire »,
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question du risque dit de « santé » ou de couverture « complémentaire maladie »,

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
Ce financement est à ce jour encadré comme suit :
- pour le risque « Santé » : à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent,
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent.

Au-delà de l'injonction réglementaire, la protection sociale complémentaire constitue un levier en matière de :
- valorisation de la gestion des ressources humaines. Dans la continuité de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui dispose que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

L'implication des employeurs territoriaux sur ce volet d'accompagnement social de l'emploi peut tout d'abord favoriser le suivi en soins des agents et de leur famille et garantir leur maintien de salaire en cas de maladie. Cela contribue à limiter l'absentéisme et à garantir la continuité du service public. En outre, l'attractivité des emplois de la structure et l'action sur la motivation et la reconnaissance du travail peuvent être renforcées. L'impact sur l'accompagnement social de l'emploi et plus largement sur les conditions de

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h23
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-027-DE

travail et la limitation des risques professionnels, fait de la protection sociale complémentaire un sujet du dialogue social au sein de la structure.

2- L'état des lieux de la collectivité :

- Concernant le risque santé, la collectivité a instauré la participation employeur depuis le 1er mars 2016.
A compter du 1er mars 2026, la collectivité adhère à la convention de participation pour ce risque, conclue entre le Centre De Gestion de l'Aisne et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le montant mensuel de la participation employeur est fixé comme suit au 1er janvier 2026 :

BARÈME D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR VILLE DE TERGNIER AU 01/01/2026			
Impôt sur les revenus soumis au barème (Ligne 14)	**Aucun enfant** inscrit au contrat	**1 enfant** inscrit au contrat	**2 enfants et plus** inscrits au contrat
Entre 0 et 1 000 €	**30**	**35**	**40**
Entre 1 001 et 1 800 €	**20**	**25**	**30**
1 801 € et au-delà	**15**	**20**	**25**

- Depuis le 1er janvier 2025, la collectivité adhère à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue entre le Centre De Gestion de l'Aisne et la Collecteam Generali Vie.

Le montant mensuel de la participation employeur est fixé à 15 € par agent depuis le 1er janvier 2025.

Il est précisé que cette participation est la même pour les agents de la Ville, du CCAS et du Conservatoire.

3- La projection relative à la participation employeur :

Dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

En effet, la loi n°2022-1251 du 22 décembre 2025 impose des obligations légales d'application pour le risque prévoyance, à savoir :

- La fin de la labellisation,
- Un contrat collectif obligatoire,
- Une adhésion des agents obligatoire,
- La participation employeur à 50% du montant des cotisations aux garanties minimales.

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue de ce débat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h28
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-028-DE

TERGNIER
LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1er octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	32
Nombre de votants	:	33
Date de convocation	:	25 septembre 2026
Date d'affichage	:	25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le **jeudi premier octobre à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire.**

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Bernard Bronchain, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Paulo De Sousa, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladieux, Chloé Grenier, Odette Hup, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTE REPRESENTEE

Madame Najia Krikba par Monsieur Aurélien Gall

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

● Madame	Ombeline	Coquisart	Directrice Générale des Services
● Monsieur	Alexis	Toucheron	Directeur Général Adjoint des Services
● Monsieur	Fabrice	Robin	Directeur des Ressources Humaines
● Madame	Nathalie	Braem	Rédacteur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/10/2026 à 11h28
Réference de l'AR : 002-210207114-20261001-028-DE

AT/FR/NBR

DEL	01OCT26	4.1	028

Concession de logement pour nécessité absolue de service

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées pour nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade mais aux conditions de travail. Il peut être fait référence au contenu du poste de travail ou aux caractéristiques de la collectivité,

Considérant que les critères d'attribution prévus par la loi ne sont pas limitatifs. Mais l'attribution d'un logement de fonction devra toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions. L'attribution ne peut être justifiée ni par des critères sociaux (difficulté de logement), ni par la volonté d'améliorer la rémunération d'un agent (le logement de fonction ne peut se substituer au régime indemnitaire ou le compléter),

Considérant que l'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par délibération, après avis du Comité Social Territorial (CST), la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un tel dispositif. Elle précise également les avantages accessoires liés à l'usage du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2026,

Vu l'avis de la Commission Administratif du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 votes pour et 7 abstentions,

FIXE la liste des bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service au sein de la collectivité comme suit :

EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien de la ferme pédagogique	Surveillance et sécurité de la ferme pédagogique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 2 octobre 2026

VILLE DE TERGNIER 02700 TERGNIER

Le Maire,
Aurélien GALL